

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1606\_AT\_RD44E1\_VAL SONNETTE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 08 décembre 2023 par laquelle le SIDEC du Jura domicilié 1 Rue Maurice Chevassu 39000 Lons Le Saunier, représenté par M. Grégoire Jay, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement du réseau Basse Tension dans l'emprise de la Route Départementale n° 44E1 au droit du n°6, Route de Rotalier 39190 VAL SONNETTE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des auto-rités compétentes.

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 44E1, commune de VAL SONNETTE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0250 au PR0+0215.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR0+0215.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0215 s'effectuera **par forage ou par fonçage**. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 44E1 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

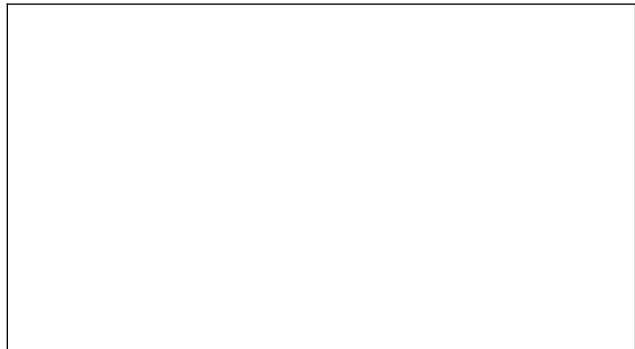
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution  
[energies.electricite@sidec-jura.fr](mailto:energies.electricite@sidec-jura.fr)

La commune de VAL SONNETTE pour information  
L'ARD de Lons pour classement

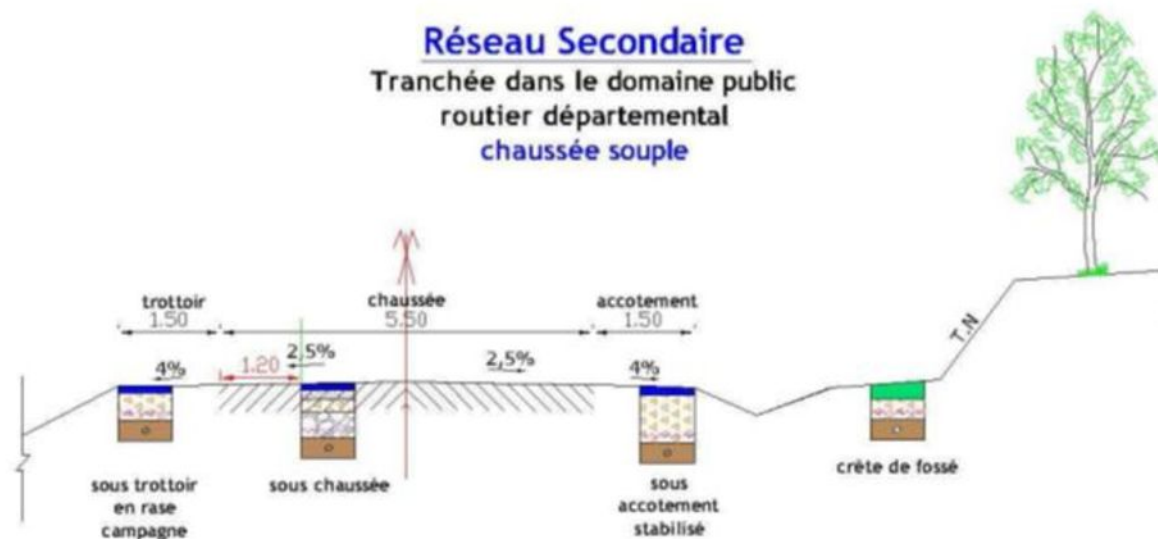
**Signature de l'arrêté**



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

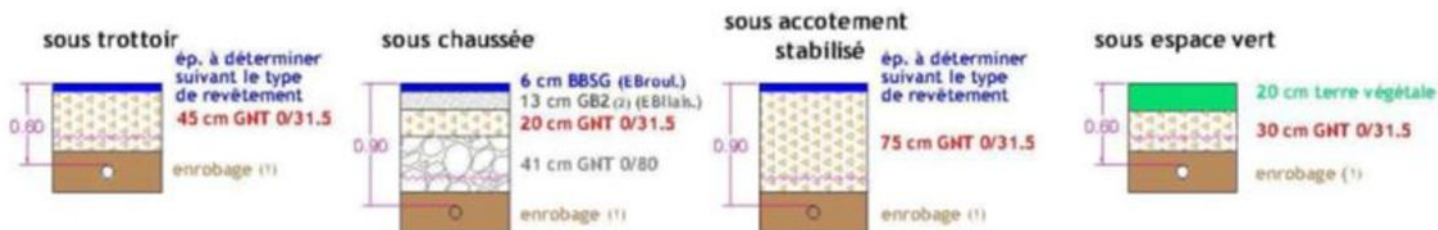
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.  
 ..... dispositif avertisseur

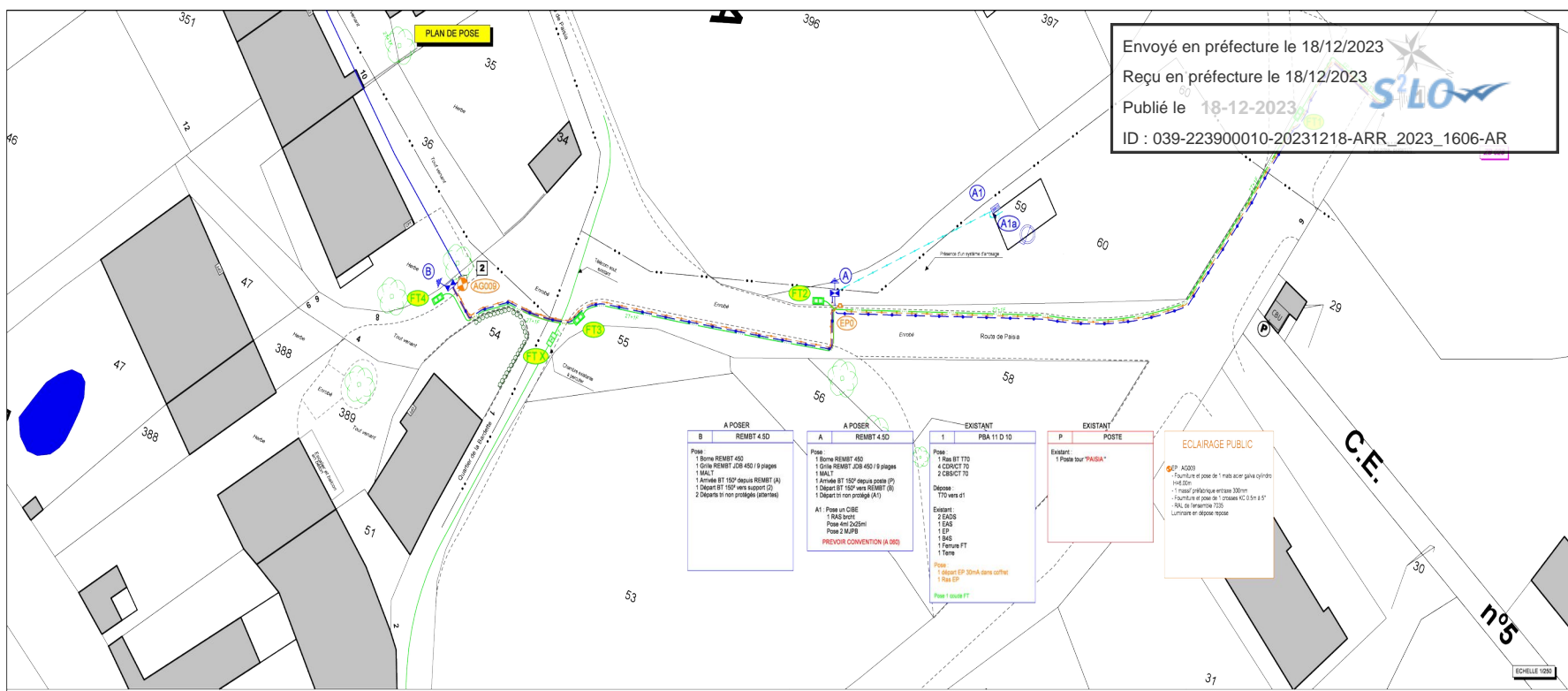
Commune de VAL SONNETTE

Effacement BT Quartier de la Bardette

PLAN DE POSE et DEPOSE Echelles : 1/250ème et 1/500ème

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	16/08/2022	N.BUSINE	
B	Année 2	24/04/2023	N.BUSINE	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M.	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			



Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le 18-12-2023  
ID : 039-223900010-20231218-ARR\_2023\_1606-AR

PLAN DE SITUATION

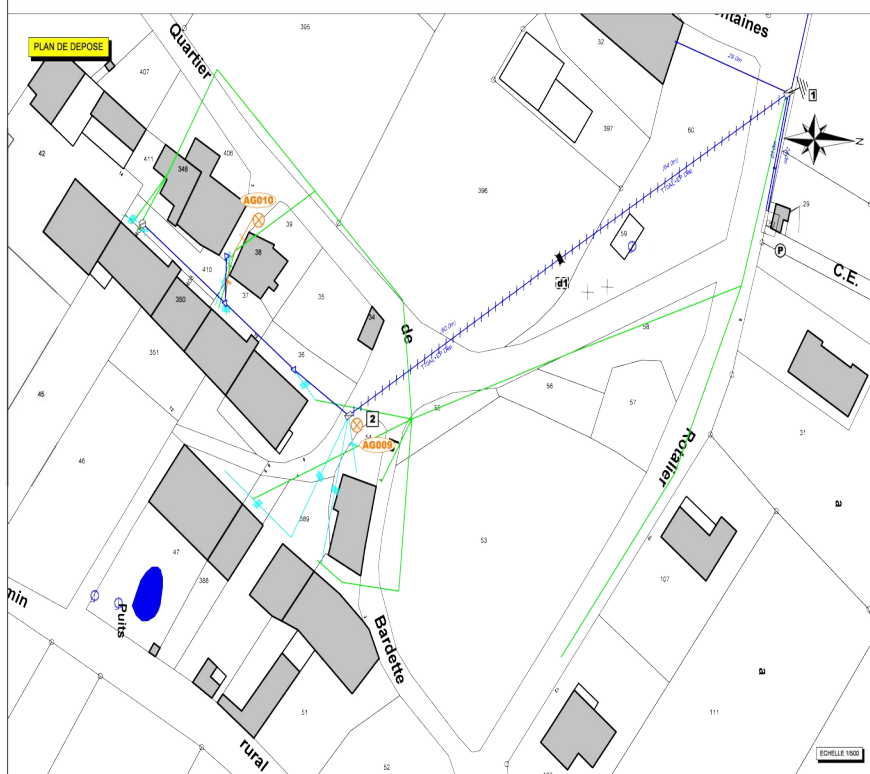
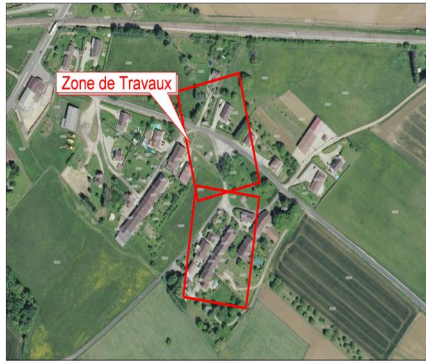


TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN DEPOSE

Tronçon	Longueur Géométrique	Nombres de bornes	Dont nombre de bornes ORANGE	Longueur totale de bornes PVC ORANGE	Dont longueur de bornes ORANGE	Tranchées 800 mm largeur réhausse de C.E	Supports pour tranchée 400 mm de C.E	Tranchées parties poteaux	RESEAUX	
									424	425
Réseaux électriques										
1-2	124	130								
SOUS-TOTAL RT									124	130
Branchement										
SOUS-TOTAL BRICIT	124	130								
Réseaux éclairage public										
1-2	124	130								
SOUS-TOTAL EP									124	130
TOTAL									248	260

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géométrique	Nombres de bornes	Dont nombre de bornes ORANGE	Longueur totale de bornes PVC ORANGE	Dont longueur de bornes ORANGE	Tranchées 800 mm largeur réhausse de C.E	Supports pour tranchée 400 mm de C.E	Tranchées parties poteaux	RECAPITULATIF CHAMBRES FT	
									FT1	FT2
Réseaux principaux										
FT1	16	2	32	32	32					
FT1-FT2	73	3	219	140	2					
FT2-FT3	44	3	132	88	1					
FT3-FTX	4	1	4	4						
FT3-FT4	18	3	57	38						
Ajoutitions										
Sous-total										

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Prix B.P.U.	Longueur géométrique	Tranchée 400	Bornes pour tranchée 400	Bi-supporteur tranchée 400	Tranchée 500	Bi-supporteur tranchée 500	Prix unique pour travaux effectués en tranchée 517	Tranchée partie poteaux 517	Dérouillage tranchée	Réseaux : Fourniture/Poteaux	Dans coffres ou boîtes	RESEAUX		E.P.	Fourreaux
													424	425		
RECAPITULATIF CHAMBRES FT																
Avec Fond																
TOTAL AVEC FOND																
Sans Fond																
TOTAL SANS FOND																

RECAPITULATIF CHAMBRES FT							
	Req 30x30	LIT	LST	LIC	LDC	A	SER à genou
Avec Fond							
TOTAL AVEC FOND	1		5				FT X K
Sans Fond							
TOTAL SANS FOND							

RECAPITULATIF DEPOSE  
di : 10 D 32



## Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

### ARTICLE N° S23 075

Maître d'ouvrage : SIDEDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : VAL-SONNETTE

N° ENEDIS : DC23/040276

N° SIDEDEC : 23 69018

### Libellé de l'opération :

Effacement BT Quartier de la Bardette

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	130,00 mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	mètres
BT aérien:	mètres	<b>Nature du terrain</b>	
BT souterrain :	174,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA	Autre à préciser :	<input type="checkbox"/>
Type de poste :		-----	

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux  
 Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY  
 Date : 07/12/2023  
 Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux

